

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 mai 2017

Objet : RS - Désignation des représentants de Chambéry métropole - Cœur des Bauges au sein de la commission locale du secteur sauvegardé

- date de convocation le 12 mai 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jean-Pierre Beguin à Bernard Januel - de Frédéric Bret à Françoise Van Wetter - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Jean-Benoît Cerino - de Gérard Marcucci à Dominique Pommat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christian Papegay à Mustapha Hamadi - de Benoît Perrotton à Josiane Beaud - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemeret à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey

Conseil communautaire du 18 mai 2017

délibération **n° 187-17 C**

objet **RS - Désignation des représentants de Chambéry métropole - Cœur des Bauges au sein de la commission locale du secteur sauvegardé**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, rappelle que le secteur sauvegardé de Chambéry a été créé et délimité par un arrêté des ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture du 8 mai 1969. Son Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) a été approuvé par décret en Conseil d'Etat du 9 mai 1990.

Le PSMV fixe sur le territoire auquel il s'applique (le secteur sauvegardé) les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain. Il s'agit d'éviter la disparition ou l'atteinte irréversible portée à des quartiers historiques en instituant des mesures juridiques de protection et de requalifier le patrimoine historique, architectural et urbain. A cela s'ajoute la volonté de moderniser les logements anciens pour assurer une qualité d'occupation conforme au mode de vie contemporain. Après l'adoption du PSMV, le code de l'urbanisme prévoit la création d'une commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) consultée « sur tout projet d'aménagement ou de construction, notamment lorsque que celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du Plan de sauvegarde et de mise en valeur. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur ».

La compétence « documents d'urbanisme, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à Chambéry métropole par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des Plans d'occupation des sols (POS), des Plans d'aménagement de zone (PAZ) et des Plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

En tant qu'autorité compétente, Chambéry métropole - Cœur des Bauges doit désigner ses représentants au sein de la commission locale du secteur sauvegardé. Cette désignation qui avait été effectuée par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2016 doit être renouvelée suite à la fusion de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges.

Pour rappel, cette commission, présidée par le président de l'EPCI, est notamment composée de dix représentants titulaires et suppléants élus parmi les membres du Conseil communautaire. Il est proposé, conformément à la charte de gouvernance adoptée par délibération du 23 mars 2017 que :

- le président délègue au maire de Chambéry la présidence de la commission locale du secteur sauvegardé,
- les représentants de l'agglomération soient prioritairement désignés parmi les conseillers communautaires chambériens siégeant actuellement au sein de la commission.

Il est précisé que cette commission peut également voir ses compétences étendues au suivi de la conception et de la mise en œuvre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), démarche initiée par la Ville de Chambéry par délibération du 4 février 2013 et dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2016.

Afin de faciliter sa mise en œuvre, et pour ne pas alourdir l'organisation administrative de la collectivité, il est ainsi envisagé de procéder à l'extension des thématiques traitées par la commission locale du secteur sauvegardé afin d'y intégrer les problématiques liées à l'AVAP.

Dans ce cadre, il est proposé les désignations suivantes afin de représenter le Conseil communautaire au sein de cette commission :

Titulaires	Suppléants
Josiane BEAUD	Jean-Claude DAVOINE
Alexandra TURNAR	Walter SARTORI
Aloïs CHASSOT	Dominique MORNAND
Christian PAPEGAY	Delphine JULIEN
Jean-Pierre RUFFIER	Bernadette LACLAIS

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la charte de gouvernance approuvée par délibération du 23 mars 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **désigne** les membres de la commission locale du secteur sauvegardé conformément à la proposition ci-dessus,

Article 2 : **émet** un avis favorable à ce que le président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges délègue la présidence de la commission locale du secteur sauvegardé au maire de Chambéry,

Article 3 : **approuve** le principe d'extension de compétence de la commission s'agissant du suivi de la conception et de la mise en valeur de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 187-17 C

Objet de l'acte : RS - Désignation des représentants de Chambéry métropole - Cœur des Bauges au sein de la commission locale du secteur sauvegardé

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 4 - Représentants des EPCI

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19609H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19609H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017